



# Procès-verbal du Conseil Municipal Conseil Municipal

**Séance du mardi 16 septembre 2025 20H00 à la Mairie - Salle du  
Conseil 2ème étage**

Quorum : 7

**Membres présents :**

ALIX ADAMO, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

CHANTAL HIMBERT-VENIN (donne pouvoir à : ERIC CEVRERO), CEDRIC LAGGIA (donne pouvoir à : ALIX ADAMO)

**Membres Absents :**

MARTINE LARDANCHET, DIDIER GOYARD

Président de séance : Alix ADAMO

Secrétaire de séance : PASCAL BENOIT

**Ordre du jour de la séance :**

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Désignation d'un secrétaire de séance.	
2	Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025.	
3	Compte rendu des décisions du Maire.	Alix ADAMO
4	Modification de la durée hebdomadaire de deux emplois d'adjoints techniques à temps non complet au service périscolaire.	Alix ADAMO
5	Action récursoire pour le remboursement d'intérêts moratoires.	Alix ADAMO
6	Acquisition d'une parcelle de terrain Rue de la Grande Charrière.	Alix ADAMO
7	Avis du Conseil Municipal relatif au Plan Local de Mobilité adopté par la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées.	Alix ADAMO
8	Questions diverses	

## Détails des délibérations :

### **1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance, est appelé à se prononcer sur son adoption. Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal, qui est approuvé à l'unanimité.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

### **2 - Compte rendu des décisions du Maire.**

#### **-Décisions du Maire en matière de commande publique :**

Objet de la commande	Fournisseur	Montant TTC
Installation d'un adoucisseur à l'espace Chéros	HVAC Système	8 248,01 €
Fourniture et pose de stores vénissiens bureaux sud mairie	SAGANEO	876,00 €
Pose d'un miroir rue de la Babette	Signal 71	600,00 €
Remplacement de 13 extincteurs	Desautel	1 377,36 €

- Madame le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en matière de droit de préemption urbain.

### **3 Modification de la durée hebdomadaire de deux emplois d'adjoints techniques à temps non complet au service périscolaire.**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Lorsque la modification de la durée hebdomadaire est inférieure à 10%, cette modification n'est pas soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

1. Le tableau des emplois de la Commune de Les Chères, comporte un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, affecté au service périscolaire de 28/35ème et ouvert par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015, modifié par délibération du 15 mai 2023. Cet emploi est affecté au service périscolaire.

Ce poste est particulièrement affecté aux missions suivantes :

- Contrôle des repas livrés (température, qualité etc).
- Préparation au service des repas (réchauffe, dressage des entrées et desserts, diverses préparations en fonction de l'âge des enfants (peler et couper les fruits pour les maternels par exemple).
- Plonge
- Nettoyage de la cuisine dans les normes d'hygiène imposée pour une cantine scolaire
- Surveillance des enfants à la garderie périscolaire du soir

Considérant que l'adoption du système de self-service pour les élèves du primaire a entraîné une augmentation du temps de préparation, notamment pour le dressage en assiettes des entrées, fromages et desserts. Il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste à raison d'une demi-heure par jour d'école.

L'annualisation du temps de travail de ce poste passera donc de 28/35<sup>ème</sup> à 29,58/35<sup>ème</sup> Soit 29 heures et 35 mn.

2. Le tableau des emplois de la Commune de Les Chères, comporte un autre emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet ouvert par délibération du 22 janvier 2025 et modifié par délibération du 17 juillet 2023, est

aujourd'hui de 26/35ème. Ce poste est affecté au service périscolaire.

Ce poste est particulièrement affecté aux missions suivantes:

- l'entretien des locaux du service périscolaire,
- la surveillance et l'animation des enfants durant la pause méridienne et le temps de garderie périscolaire du soir.

L'agent en poste actuellement termine son service à 18h30, avec deux autres collègues. La pratique a permis de constater que sur la plage horaire de 18h00 à 18h30 la présence de 3 agents n'est pas nécessaire. L'agent occupant le poste a formulé une demande écrite en date du 1er septembre 2025, pour obtenir une réduction de son temps de travail de 30 mn par jour d'école.

La qualité du service ne sera pas affectée par cette réduction du temps de travail attribué au poste.  
Cette réduction portera l'annualisation du poste à 24,50/35ème soit 24 heures 30 mn.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique affecté au service périscolaire (cuisine du restaurant périscolaire et garderie périscolaire du soir), afin de le porter de 28/35ème à 29,58/35ème.
- **D'APPROUVER** la modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique affecté à l'entretien des locaux périscolaires et à la surveillance et l'animation des enfants sur le temps périscolaire, afin de le porter de 26/35ème à 24,50/35ème.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, chapitre 012.

#### Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

## **4 Action récursoire pour le remboursement d'intérêts moratoires.**

Madame le Maire expose que les services de la Commune ont reçu, un courrier en lettre recommandée de la société Cheval Paysage (ex Espaces verts des Monts d'Or), réclamant des intérêts moratoires sur deux factures émises dans le cadre du marché public de travaux d'aménagement du centre village.

Les factures concernées sont les suivantes :

- Situation n° 6 reçue en mairie (avec le certificat de paiement du maître d'œuvre) le 06/01/2025
  - Un mandat a été émis le 03/02/2025 (mandat n° 93 du bordereau n° 6 ).
  - Le Service de Gestion Comptable du centre des finances publiques (SGC) a rejeté le mandat le 07/03/2025 au motif que le numéro de marché indiqué était erroné
  - Un nouveau mandat a été émis le 11/03/2025
  - Le SGC a pris en charge le nouveau mandat le 19/03/2025
- Situation n° 7 reçue en mairie (avec le certificat de paiement du maître d'œuvre) le 03/02/2025
  - Un mandat a été émis le 11/02/2025 (mandat n° 143 du bordereau n° 11).
  - Le SGC a pris en charge le mandat le 18/03/2025.

En ce qui concerne la situation n° 6 la mairie a épuisé une grosse partie du délai de paiement (28 jours sur les 30). Ce délai inhabituel tient au fait que s'agissant d'une dépense d'investissement, ces dernières ne peuvent être traitées immédiatement en début d'année. Il faut tout d'abord valider l'état des restes à réaliser et le notifier au comptable.

Le rejet de ce mandat est intervenu par les services du SGC, 32 jours après l'émission du mandat. Le nouveau mandat a été émis avec les rectifications nécessaires dans les 3 jours qui ont suivi.

Compte tenu de l'historique et des délais observés par les deux structures (commune et SGC), il a semblé équitable de partager les intérêts moratoires par moitié chacun.

Pour ce qui est de la situation n° 7 la mairie a mandaté la facture 8 jours après sa réception, respectant ainsi le

délai de paiement. Les intérêts moratoires dûs pour ce retard de paiement sont donc intégralement imputables au service de gestion comptable du centre des finances publiques de Villefranche sur Saône.

Le calcul des intérêts moratoires dûs pour ces deux factures est le suivant:

Situation n° 6 : montant total 13 700,20 € nombre de jours de retard = 42 jours; intérêts moratoires = 215,78 €.

Situation n° 7 : montant total 40 175,16 € nombre de jours de retard = 13 jours; intérêts moratoires = 199,54 €.

Le détail de ce calcul est joint en annexe de la présente.

La procédure prévue dans un tel cas est un paiement des intérêts moratoires par la Commune, qui exerce ensuite une action récursoire auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques pour obtenir le remboursement des sommes dues par cette dernière.

Les intérêts moratoires ont fait l'objet d'un paiement par mandats administratifs le 2 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DÉCIDE

**- D'AUTORISER** Madame le Maire à exercer l'action récursoire auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, afin de recouvrer la somme ci-dessous déterminée:

3. Situation n°6 : intérêts moratoires 215,78 € action récursoire sur la moitié de la somme soit 107,89 €

4. Situation n°7 : intérêts moratoires 199,54 € action récursoire sur la totalité soit 199,54 €

Montant total appelé: 307,43 €

**Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

Pour : 11 voix Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

## 5 Acquisition d'une parcelle de terrain Rue de la Grande Charrière.

Madame le Maire expose au conseil que lors de la création d'un lotissement en 2018, par la société AVERHONE, sur un terrain anciennement cadastré B664 et aujourd'hui B 1694 à 1701.

Il avait été prévu un alignement qui correspond à la parcelle B1701.

Lors de la division une parcelle B1700 a été constituée, correspondant au terrain d'assiette d'implantation du transformateur électrique existant.

Aujourd'hui la société AVERHONE se propose de céder ces parcelles à la Commune pour un montant de 1 euro.

Description des parcelles:

- Section B numéro 1700, pour une surface de 13 m<sup>2</sup>

- Section B numéro 1701, pour une surface de 21 m<sup>2</sup>

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition

**Considérant** le faible montant d'acquisition, la consultation du service des domaines n'est pas nécessaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DÉCIDE

**- D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains B 1700 et B 1701 pour un prix de 1 euro outre les frais d'acte notarié;

**- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents y afférents.

**Résultats de vote : Adopté à l'unanimité**

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

## **6 Avis du Conseil Municipal relatif au Plan Local de Mobilité adopté par la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées.**

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités;

VU le code des transports, notamment ses articles L1214-12-1 à L1214-12-2, L1231-1-1 et L1214-36-A-3;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 27 octobre 2021;

Vu le Contrat de Relance et de la Transition Ecologique adopté le 26 mai 2021;

VU la Délibération d'arrêt du Plan Mobilité adopté par le Conseil d'Administration du SYTRAL Mobilités le 21 novembre 2024;

VU la délibération d'arrêt du Plan Local de Mobilité, adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD);

Madame le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 vise la neutralité carbone des transports d'ici 2050, notamment par la diminution des déplacements motorisés et l'usage individuel de la voiture.

Afin que n'existent plus de "zones blanches de la mobilité", la loi prévoit que chaque territoire soit couvert par une Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et attribue aux collectivités locales de nouvelles compétences en matière de mobilité: mobilités actives, mobilités partagées et solidaires.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est AOM au 1er juillet 2021. Elle intègre, en tant qu'AOM membre, l'Autorité Organisatrice des Mobilités et des Transports Lyonnais au 1er janvier 2022 (AOMTL).

Conformément à la loi d'Orientation des mobilités l'AOMTL a élaboré un Plan de Mobilité dans son ressort territorial, pour organiser la mobilité des personnes en tenant compte de la population et de la diversité des composantes du territoire. Ce plan de mobilité a été arrêté le 21 novembre 2024.

Le code des transports prévoit que les AOM membres puissent élaborer un Plan Local de Mobilité sur leur territoire, afin de préciser le contenu du plan de mobilité de l'AOMTL. Ces précisions concernent les mobilités relevant de la compétence de l'AOM: organisation et développement des services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et aux services de mobilité solidaire.

Le transport a été identifié sur le territoire comme responsable de 36% des émissions de Gaz à effet de serre.

La mobilité étant un vecteur essentiel de la vie quotidienne, du développement des activités économiques, sociales et associatives, la CCBPD a affirmé sa volonté de développer des modes alternatifs à la voiture individuelle, moins polluants, plus durables et accessibles à tous en élaborant son propre Plan Local de Mobilité.

Le Plan Local de Mobilité, élaboré après 8 mois de travail et adopté par le Conseil Communautaire de la CCBPD, joint à la présente délibération, est soumis à l'avis du Conseil Municipal de chaque commune membre.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir consulté le Plan Local de Mobilité,

Le Conseil Municipal délibère et rend l'avis suivant:

- Le Plan Local de Mobilité reçoit un avis favorable par trois voix.
- Le Plan Local de Mobilité recueille un avis réservé par trois voix : abstentions, les réserves portent sur la nécessité d'une meilleure adaptation au territoire des solutions proposées (accent à mettre sur le développement et renforcement du réseau de transport en commun).
- Le Plan Local de Mobilité reçoit un avis défavorable pour cinq voix : contre. Le Plan Local de Mobilité tel que présenté, énonce des objectifs utopiques avec des solutions non adaptées au mode de vie local.

Résultats de vote : Rejeté

Pour : 3 voix ALIX ADAMO, PASCAL BENOIT, CEDRIC LAGGIA

Contre : 5 voix CHANTAL HIMBERT-VENIN, JEAN-MARC DUMONTET, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO

Abstentions : 3 voix TANIA DE OLIVEIRA, HENRI CHASSET, BORIS VUILLEMOZ

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

## **7 - Questions diverses:**

- Assainissement: présentation du bilan annuel 2024 du fonctionnement du système d'assainissement.
- Madame le Maire présente et explique le projet de PLUiH porté par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Ce projet consiste en un transfert de la compétence PLU à la CCBPD. Ce transfert permettra l'élaboration d'un PLUi conforme à tous les textes supra communaux. Quant à la délivrance des autorisations d'urbanisme elle reste de la compétence du Maire.

Le Secrétaire de séance,  
PASCAL BENOIT



Fait à ,  
Le 06/11/2025 ,  
Alix ADAMO  
Maire de Les Chères

